

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne  
Service territorial/Pôle d'appui territorial et urbanisme  
Unité d'appui territorial

### **Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-60, R 153-13 et R 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 27 juin 2013 ; mis à jour par arrêtés des 4 novembre 2013, 26 janvier 2015, 4 décembre 2015, 15 mars 2016 et 15 mai 2017 ; mis en compatibilité par arrêtés préfectoraux pour le projet Toulouse Montaudran Aérospace en date du 15 octobre 2015, pour le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) en date du 4 janvier 2016 et pour le projet Empalot en date du 29 juillet 2016 ; et modifié par délibération du conseil de la métropole en date du 10 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des sociétés ESSO SAF et STCM, sises zone Fondeyre à Toulouse;

Vu la notification de cet arrêté et documents annexés au président de Toulouse Métropole par courrier en date du 20 juin 2017 lui demandant de procéder à l'annexion du-dit PPRT au PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse ;

Vu la mise en demeure de procéder à l'annexion du-dit PPRT au PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse adressée au président de Toulouse Métropole par courrier en date du 26 octobre 2017 ;

Considérant qu'à ce jour cette formalité n'a pas été accomplie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne,

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, est mis à jour à la date du présent arrêté par annexion du plan de prévention des risques technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM, sises zone Fondeyre à Toulouse, approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2017.

**Art. 2** - Les annexes jointes au présent arrêté seront retraduites ou annexées aux pièces suivantes du PLU dans le cadre de la prochaine procédure d'évolution du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse :  
- 5A4 – Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT)

**Art. 3** - Le présent arrêté accompagné des pièces correspondantes, seront adressés au président de Toulouse Métropole et au maire de la commune de Toulouse.

**Art. 4** - Les documents cités à l'article 1<sup>er</sup> sont tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires, cité administrative à TOULOUSE, au siège de Toulouse Métropole au 4<sup>ème</sup> étage – Domaine Planification et Programmation, 6 rue René Leduc ainsi qu'en mairie de Toulouse.

**Art. 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et affiché durant un mois au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Toulouse.

**Art. 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Art. 7** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le président de Toulouse Métropole, le maire de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

08 MARS 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-François COLOMBET